

**DECISION PORTANT MODIFICATION DU BUDGET 2025 –
VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE**

Le Maire du Bouscat,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 pris en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe qui permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer le cadre budgétaire et comptable applicable aux métropoles de droit commun (M57),

Vu l'instruction M57 applicable,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/04/2025 portant adoption du Budget Primitif 2025, et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés par chapitre pour permettre l'engagement de diverses dépenses,

DECIDE

Article 1 : D'effectuer les virements de crédits de chapitre à chapitre suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	Imputation comptable	MONTANT (€)
23	Immobilisations en cours	23/311/2313	230 000,00
21	Immobilisations corporelles	21/020/21351	-130 000,00
21	Immobilisations incorporelles	21/213/21351	-100 000,00

Fait à Bouscat, le 01/07/2025

LE MAIRE,



Patrick BOBET

VLS